



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2026**

Date de convocation du conseil municipal : le 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	7
	votants	7
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jacques JOUANS à Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h03.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026
- 2) INTERCOMMUNALITE
 - a. Points sur les dossiers en cours
- 3) FINANCES
 - a. Budget VILLE – M57 / Budget EAU – M49 / Budget PATINOIRE PISCINE – M57 / Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – M4
 - i. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
 - ii. Affectation des résultats de l'exercice 2025
 - b. Vote des budgets primitifs 2026 du budget communal et des trois budgets annexes
 - c. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2026
 - i. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2026 : Modalités de versement
 - ii. Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2026
 - iii. Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2026
 - iv. Budget annexe M4 Pôle Sports Loisirs : Versement d'une subvention pour l'année 2026
 - d. Fiscalité : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2026
 - e. Adhésion de la Commune à diverses associations et organismes pour l'année 2026
 - f. Régie de recettes "cautions et locations de salles communales" – approbation d'un nouveau tarif

4) ADMINISTRATION GENERALE

- a. Demande de renouvellement de classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Commune Touristique »

5) COMMANDE PUBLIQUE

- a. Rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : avenants aux marchés de travaux
- b. Aménagement du local du bâtiment Le Saphir – avenant aux marchés de travaux

6) RESSOURCES HUMAINES

- a. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'été 2026 dans les différents services communaux
- b. Tableau des effectifs – Création d'un poste de Garde-Champêtre (cat C) ou d'un Agent de Police Municipale (cat C)
- c. Procédure d'avancement de grade 2026 - Création et suppression de postes

QUESTIONS DIVERSES

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2026.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2) INTERCOMMUNALITE

- a. Points sur les dossiers en cours

Sans objet.

3) FINANCES

- a. Budget VILLE – M57 / Budget EAU – M49 / Budget PATINOIRE PISCINE – M57 / Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – M4

- i. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

- Budget VILLE – M57 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

VU l'article 162 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, actant la généralisation du Compte Financier Unique ;

VU l'avis de la commission des Finances du 4 février 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville M57 de la Commune de VAUJANY, validé et certifié par les services de la DDFIP de l'Isère et le Service de Gestion Comptable de la Mure ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et enfin, des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 6
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **Budget Eau – M49 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

VU l'article 162 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, actant la généralisation du Compte Financier Unique ;

VU l'avis de la commission des Finances du 4 février 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau M49 de la Commune de VAUJANY, validé et certifié par les services de la DDFIP de l'Isère et le Service de Gestion Comptable de la Mure ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et enfin, des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau M49 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 6
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **Patinoire Piscine – M57 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

VU l'article 162 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, actant la généralisation du Compte Financier Unique ;

VU l'avis de la commission des Finances du 4 février 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Patinoire Piscine M57 de la Commune de VAUJANY, validé et certifié par les services de la DDFIP de l'Isère et le Service de Gestion Comptable de la Mure ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et enfin, des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Patinoire Piscine M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 6
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **Budget Pôle Sports Loisirs – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

VU l'article 162 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, actant la généralisation du Compte Financier Unique ;

VU l'avis de la commission des Finances du 4 février 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Sports Loisirs M4 de la Commune de VAUJANY, validé et certifié par les services de la DDFIP de l'Isère et le Service de Gestion Comptable de la Mure ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et enfin, des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Sports Loisirs M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 6

Abstentions 0

Votants contre 0

ii. Affectation des résultats de l'exercice 2025

➤ Budget VILLE – M57 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

	RESULTATS REPORTES CA 2024	COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER *	RESULTATS CUMULES
BUDGET VILLE					
INVESTISSEMENT	-1 873 422,97 €		-284 253,79 €	- 3 870 450,57 €	-6 028 127,33 €
	RESULTAT HORS RESTES A REALISER				-2 157 676,76 €
FONCTIONNEMENT	9 772 834,17 €	-9 702 790,72 €	9 747 976,82 €	- €	9 818 020,43 €

* Il convient d'intégrer au résultat cumulé fin 2025 un montant de 0.16 cts provenant de la dissolution du SIETGEO conformément à la demande de la DGFIP.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget Ville M57 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		9 818 020,43 €
Besoin de financement Global :		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement au c/ 1068 - Couverture du déficit d'investiss		6 028 127,33
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		3 471 872,67
Total affecté au c/ 1068 :		9 500 000,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		318 020,43
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses) : DEFICIT VILLE		-2 157 676,76 €

- Dit que le budget primitif 2026 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **Budget EAU – M49 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau M49, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

	RESULTATS REPORTES CA 2024	COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER *	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	194 517,84 €		84 051,99 €	-268 614,47 €	9 955,36 €
FONCTIONNEMENT	16 720,30 €	0,00 €	34 449,16 €		51 169,46 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget Eau M49 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		51 169,46
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		51 169,46
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		278 569,83 €

- Dit que le budget primitif 2026 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **Budget PATINOIRE PISCINE – M57 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget Patinoire Piscine M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

	RESULTATS REPORTES CA 2024	COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER *	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	-89 541,48 €		132 895,40 €	-148 020,15 € - €	-104 666,23 €
FONCTIONNEMENT	370 901,59 €	-174 398,53 €	244 012,18 €	- €	440 515,24 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget Patinoire Piscine M57 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		440 515,24
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		104 666,23
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		104 666,23
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		335 849,01
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		43 353,92 €

- Dit que le budget primitif 2026 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **Budget POLE SPORTS LOISIRS – M4 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services industriels et commerciaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Sports Loisirs M4, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2025, qui se présentent comme suit :

	RESULTATS REPORTES CA 2024	COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER *	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	11 465,33 €		11 468,37 €	-14 035,60 €	8 898,10 €
FONCTIONNEMENT	12 720,44 €	0,00 €	11 833,16 €		24 553,60 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget Pôle Sports Loisirs M4 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		24 553,60
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		24 553,60
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		22 933,70 €

- Dit que le budget primitif 2026 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 7
 Abstentions 0
 Votants contre 0

b. Vote des budgets primitifs 2026 du budget communal et des trois budgets annexes

➤ BUDGET PRIMITIF VILLE M57 2026

Après le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2026 et les travaux de la Commission Finances du 4 février 2026, il est proposé au vote le budget Ville M57 2026 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	3 493 144,88 €	013	Atténuation de charges	2 500,00 €
012	Charges de personnel	4 350 000,00 €	70	Produits et services domaines - divers	1 161 140,00 €
014	Fonds de péréquation	10 689 500,00 €	731	Fiscalité locale	14 055 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 369 150,00 €	73	Impôts et Taxes	600 000,00 €
66	Charges financières	1 509 443,12 €	74	Dotations, subventions, participations	12 125 843,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 128 596,57 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €	76	Produits financiers	141 900,00 €
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnelles	- €
023	Virement à la section d'investissement	6 000 000,00 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 762,00 €	002	Excédent de fonctionnement	318 020,43 €
043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 533 000,00 €	043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	- €
				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 533 000,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 762,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 820 238,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 840 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (dont Emprunt Caisse d'Epargne 2024 = 6 000 000 € + Emprunt 2025 = 2 500 000 € à souscrire)	150 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
20	Immobilisations incorporelles	243 090,97 €	23	Immobilisations en cours	- €
21	Immobilisations corporelles	3 730 375,16 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	4 040 857,11 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 157 676,76 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 132 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 132 000,00 €			

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le budget primitif Ville M57 2026 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 30 533 000 € et en section d'investissement pour un montant de 16 132 000 € ;

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	3 493 144,88 €	013	Atténuation de charges	2 500,00 €
012	Charges de personnel	4 350 000,00 €	70	Produits et services domaines - divers	1 161 140,00 €
014	Fonds de péréquation	10 689 500,00 €	731	Fiscalité locale	14 055 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 369 150,00 €	73	Impôts et Taxes	600 000,00 €
66	Charges financières	1 509 443,12 €	74	Dotations, subventions, participations	12 125 843,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 128 596,57 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €	76	Produits financiers	141 900,00 €
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnelles	- €
023	Virement à la section d'investissement	6 000 000,00 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 762,00 €	002	Excédent de fonctionnement	318 020,43 €
043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 533 000,00 €	043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	- €
				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 533 000,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 762,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 820 238,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 840 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (dont Emprunt Caisse d'Epargne 2024 = 6 000 000 € + Emprunt 2025 = 2 500 000 € à souscrire)	150 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
20	Immobilisations incorporelles	243 090,97 €	23	Immobilisations en cours	- €
21	Immobilisations corporelles	3 730 375,16 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	4 040 857,11 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 157 676,76 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 132 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 132 000,00 €			

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour : 7
 Abstentions : 0
 Votants contre : 0

➤ BUDGET PRIMITIF EAU M49 2026

Après le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2026 et les travaux de la Commission Finances du 4 février 2026, il est proposé au vote le budget Eau M49 2026 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	627 560,00 €	74	Subvention d'exploitation	750 000,00 €
66	Charges financières	16 350,00 €	75	Autres produits de gestion courante	814,54 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	172 788,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	51 169,46 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	816 698,00 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	816 698,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	172 788,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 232,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 750,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	131 251,64 €	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	278 569,83 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	271 874,36 €			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	453 590,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	453 590,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le budget primitif Eau M49 2026 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 816 698 € et en section d'investissement pour un montant de 453 590 € ;

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	627 560,00 €	74	Subvention d'exploitation	750 000,00 €
66	Charges financières	16 350,00 €	75	Autres produits de gestion courante	814,54 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	172 788,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	51 169,46 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		816 698,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		816 698,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	172 788,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 232,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 750,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	131 251,64 €	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	278 569,83 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	271 874,36 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		453 590,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		453 590,00 €

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **BUDGET PRIMITIF PATINOIRE PISCINE M57 2026**

Après le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2026 et les travaux de la Commission Finances du 4 février 2026, il est proposé au vote le budget Patinoire Piscine M57 2026 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 352 303,20 €	70	Produits des services, du domaine et vente diverses	395 000,00 €
012	Charges de personnel	900 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	750,99 €
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 800 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	335 849,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 356,80 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 533 160,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 533 160,00 €

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	710 440,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 356,80 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	138 789,28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13	Subventions	254 500,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 353,92 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		712 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		712 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le budget primitif Patinoire Piscine 2026 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 2 533 160 € et en section d'investissement pour un montant de 712 000 €.

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 352 303,20 €	70	Produits des services, du domaine et vente diverses	395 000,00 €
012	Charges de personnel	900 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	750,99 €
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 800 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	335 849,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 356,80 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 533 160,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 533 160,00 €

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	710 440,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 356,80 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	138 789,28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13	Subventions	254 500,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 353,92 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		712 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		712 000,00 €

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

➤ **BUDGET PRIMITIF POLE SPORTS LOISIRS M4 2026**

Après le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2026 et les travaux de la Commission Finances du 4 février 2026, il est proposé au vote le budget Pôle Sports Loisirs M4 2026 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
011	Charges à caractère général	68 725,10 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	150 046,40 €
012	Charges de personnel	72 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	30 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Autres produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	- €	78	Reprises sur amortissements	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	24 553,60 €
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	67 224,90 €			
TOTAL Dépenses d'exploitation		208 000,00 €	TOTAL Recettes d'exploitation		208 000,00 €

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	86 770,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	- €
020	Dépenses imprévues	- €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 224,90 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
			13	Subventions	11,40 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 933,70 €
TOTAL Dépenses d'investissement		90 170,00 €	TOTAL Recettes d'investissement		90 170,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le budget primitif Pôle Sports Loisirs M4 2026 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 208 000 € et en section d'investissement pour un montant de 90 170 € ;

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
O11	Charges à caractère général	68 725,10 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	150 046,40 €
O12	Charges de personnel	72 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	30 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Autres produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	- €	78	Reprises sur amortissements	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	24 553,60 €
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	67 224,90 €			
TOTAL Dépenses d'exploitation		208 000,00 €	TOTAL Recettes d'exploitation		208 000,00 €

Chapitre	Intitulé	BP 2026	Chapitre	Intitulé	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	86 770,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	- €
020	Dépenses imprévues	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 224,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	13	Subventions	11,40 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 933,70 €
TOTAL Dépenses d'investissement		90 170,00 €	TOTAL Recettes d'investissement		90 170,00 €

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2026

i. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2026 : Modalités de versement

Par délibération du 02 décembre 2005, le Conseil municipal a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial afin de gérer l'Office de Tourisme Municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les besoins de financement du budget de l'Office de Tourisme Municipal pour l'année 2026 s'élèvent à 998 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) et propose de lui attribuer une dotation de ce montant.

Il est rappelé au Conseil que par effet d'une délibération n° 08-07112025-25 en date du 7 novembre 2025, une avance sur cette dotation, d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros), a déjà été versée à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'attribuer à la régie municipale « Office du Tourisme de Vaujany » une dotation d'un montant total de 998 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) au titre de l'année 2026 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736221 du budget Ville M57 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

ii. Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2026

Le Conseil municipal est informé que pour équilibrer le Budget Eau, il convient d'allouer une subvention d'un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) à partir du Budget Ville, notamment en raison de la prise en compte du contrat d'exploitation conclu avec la SAUR comme du calcul des redevances de l'Agence de l'Eau et des redevances du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) se basant désormais sur un nombre d'unités logement et non plus sur un nombre forfaitaire d'habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) au Budget Eau pour l'année 2026 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736221 du budget Ville 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

iii. Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2026

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2026 une subvention de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) afin de permettre l'équilibre du budget M57 Patinoire Piscine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention d'un montant 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) au titre de l'année 2026 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

iv. Budget annexe M4 Pôle Sports Loisirs : Versement d'une subvention pour l'année 2026

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces

Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2026 une subvention de 30 000 € (trente mille euros) afin de permettre l'équilibre du budget M4 Pôle Sports Loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents;

- Décide d'attribuer au budget annexe Pôle Sports Loisirs une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) au titre de l'année 2026 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736221 du budget Ville 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Fiscalité : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte national de redressement des finances publiques. Le Gouvernement a ainsi fixé des objectifs de réduction du déficit, impliquant une contribution des collectivités locales à l'effort de redressement de la Nation à hauteur de plus de deux milliards d'euros.

En complément de la réforme de la fiscalité locale qui a profondément modifié la structure des recettes communales depuis 2021, une pression est exercée sur les ressources des collectivités (faible progression des bases fiscales, stagnation des dotations de l'État, augmentation des prélèvements au titre des mécanismes de péréquation, impact des décisions gouvernementales sur les dépenses de personnel...)

Malgré ce contexte budgétaire et l'accroissement des charges imposées aux collectivités, le Conseil municipal réaffirme sa volonté politique de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les acteurs économiques locaux.

En conséquence, il est proposé de maintenir inchangés les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes	Taux votés 2025 (rappel)	Taux proposés 2026
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %	35.72 %

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

1. Décide de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxes	Taux votés 2026
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la direction départementale des finances publiques ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 7
 Abstentions 0
 Votants contre 0

e. Adhésion de la Commune à diverses associations et organismes pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose que l'adhésion de la Commune de Vaujany à divers organismes et associations est une nécessité stratégique pour le développement, la sécurité et le rayonnement de la collectivité. Ces partenariats permettent d'accéder à des expertises spécifiques, de défendre les intérêts de la commune au niveau national et de mutualiser des ressources.

Il est donc proposé de renouveler pour l'année 2026 les adhésions suivantes, articulées autour de quatre axes majeurs:

- Soutien institutionnel et représentation des élus**
Ces adhésions garantissent une veille juridique et un appui dans la gestion quotidienne de la mairie.
- Expertise Montagne et Sécurité**
Vaujany étant une station d'altitude, ces organismes apportent une expertise technique cruciale.
- Attractivité Touristique et Aménagement**
Ces réseaux permettent de maintenir les labels de la commune et de promouvoir l'offre de loisirs.
- Environnement, Agriculture et Culture**
L'ancrage territorial passe par le soutien aux filières locales.

Associations	Montant estimatif de la cotisation annuelle	Rappel 2025
Association des Maires de l'Isère (AMI)	Selon barème	282.21 €
Association des Maires Ruraux de l'Isère (AMR38)	116.00 €*	116.00 €
Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM)	Selon barème	335.30 €
Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)	6 000.00 €*	6 000.00 €
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)	123.00 €	121.00 €
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	200.00 €	200.00 €
Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)	210.00 €*	210.00 €
Association des Communes Forestières de l'Isère	Selon barème	134.00 €
Atout France	1 958.40 €*	1 958.40 €
Conseil national des Villes et Villages fleuris	50.00 €	50.00 €
Espace Belledonne	Selon barème	63.00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances Et des Villages de Neige	960.00 €	930.00 €

Fédération des Alpagnes de l'Isère	1 120.00 €	1 120.00 €
Association Richesses Culturelles de l'Oisans	300.00 €* 	300.00 €
Association des Femmes Élués de l'Isère	60.00 €	60.00 €
Outdoor Experiences ROSSIGNOL		
Réseaux des stations de trail / Station Nordik Walk / Espaces R-Bikes / Espaces Ski de rando	1 500.00 €	1 500.00 €

* Montant indicatif – cotisation 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à des réseaux d'élus et des organismes spécialisés dans le tourisme, la montagne et la gestion forestière ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'adhérer aux associations susmentionnées et de régler les cotisations 2026 ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2026 ;
- Désigne Monsieur le Maire (ou l'adjoint délégué) pour représenter la commune au sein des instances de ces associations ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

f. Régie de recettes "cautions et locations de salles communales" – approbation d'un nouveau tarif

Par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'un local situé dans le bâtiment Le Saphir et d'engager un programme de travaux permettant son aménagement en espace pluri-activités.

Cet aménagement a notamment été décidé pour proposer une solution d'accueil pour le centre de loisirs de la commune en lieu et place de la salle Rif Fontan désormais affectée à la Résidence Les Hauts de Vaujany. Il est également apparu que cet espace permettra de meilleures conditions d'accueil de l'Eterlou Park proposé depuis plusieurs saisons par l'Office de Tourisme.

En dehors de ces occupations par le Pôle Enfance et l'Office de Tourisme, les travaux réalisés permettent également d'imaginer l'accueil de conférences, de réunions ou de séminaires, organisés par la Commune ou par des acteurs socioprofessionnels de la station.

La salle du Saphir est en effet équipée du matériel nécessaire à ces activités (tables, chaises, matériel de projection) pour une capacité variant entre 30 et 50 personnes.

Il peut donc être envisagé de proposer cette salle à la location pour les périodes des mois de mai et juin et de début septembre à mi-décembre. L'occupation lors des périodes touristiques étant réservée aux activités des services de la commune et de l'Office de Tourisme.

La mise en place de tarifs est nécessaire afin de traduire cette orientation. Afin d'assurer une cohérence avec les tarifs de location d'autres salles de la commune (Salle des Fêtes et Amphithéâtre notamment), les tarifs de location de cette salle peuvent être fixés ainsi :

- Location demi-journée : 350 €
- Location soirée : 400 €
- Location journée : 600 €
- Cautions : 600 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de proposer la salle du bâtiment Le Saphir à la location pour les périodes des intersaisons touristiques (mois de mai et juin et de début septembre à mi-décembre)
- Valide les tarifs suivants :
 - Location demi-journée : 350 €
 - Location soirée : 400 €
 - Location journée : 600 €
 - Caution : 600 €
- Autorise l'intégration de ces tarifs susmentionnés au sein de la régie n°66517 relative aux locations des salles communales,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

4) ADMINISTRATION GENERALE

a. Demande de renouvellement de classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Commune Touristique »

La Commune de Vaujany est reconnue "Commune touristique" et "Station classée de tourisme". Ces labels traduisent la reconnaissance par l'Etat des actions engagées par la Commune en faveur du développement touristique mais aussi celle de la richesse de l'offre de services, d'événements et d'équipements proposés et enfin, de la qualité d'accueil des visiteurs.

Le classement "station classée de tourisme" est reconnu à la Commune jusqu'en février 2027. Les démarches préalables au renouvellement de ce classement ont donc été engagées il y a plusieurs mois déjà par les services de la commune qui sont mobilisés pour réunir les pièces et documents nécessaires.

Le renouvellement du classement "Commune Touristique" est une des conditions préalables qu'il est nécessaire de remplir afin de pouvoir candidater au classement "Station Classée".

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de ce classement "Commune touristique" auprès de Madame la Préfète de l'Isère pour une nouvelle durée de cinq ans, afin de pouvoir joindre cet arrêté préfectoral au dossier de candidature au renouvellement du label "Station classée".

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de solliciter auprès de Madame la Préfète le renouvellement du classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Commune touristique » pour une durée de 5 ans
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à venir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

5) COMMANDE PUBLIQUE

a. Rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 03 octobre 2025, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, des avenants aux marchés pour les lots n°2 « Charpente – Couverture – Zinguerie », n°4 « Menuiserie » et n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique ».

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, des avenants aux marchés pour les lots n°5 « Cloisons – Doublages – Faux-plafonds », n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique » et n°9 « Sanitaire – Ventilation ».

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenant la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°2 au marché pour le lot n°9 « Sanitaire – Ventilation » d'un montant de 3 715.98 € HT.

Le projet d'avenant concerné est joint à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas », tous lots confondus, passe ainsi de 1 087 483.58 € HT à 1 110 569.12 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C :
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°9 « Sanitaire - Ventilation » passé avec la société VIARD GAUDIN pour un montant de 3 715.98 € HT portant le montant du marché conclu initialement de 328 847.24 € HT à 335 504.50 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Aménagement du local du bâtiment Le Saphir – avenant aux marchés de travaux

Par délibération du 11 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace multi accueil situé dans le bâtiment « Le Saphir ».

Comme souvent à l'occasion de chantiers d'aménagement, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 30 janvier 2026, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°1 « Gros œuvre », n°3 « Plâtrerie », n°6 « Cloisons mobiles », n°7 « Revêtements de sols souples », n°9 « Peinture » et n°11 « Électricité – Chauffage électrique ».

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenant la réalisation de travaux supplémentaires pour la réalisation de couvertines et de bavettes sur les menuiseries extérieures :

- Avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures bois » conclu avec l'entreprise CBMA d'un montant en plus-value de 1031.00 € HT;

Le projet d'avenant concerné est joint à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris celui proposé ce jour à la validation du Conseil municipal, le montant total des travaux d'aménagement de l'espace multi accueil situé dans le bâtiment « Le Saphir », tous lots confondus, passe ainsi de 334 648.47 € HT à 338 069.59 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux d'aménagement de l'espace multi accueil situé dans le bâtiment « Le Saphir » :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures bois » conclu avec l'entreprise CBMA d'un montant en plus-value de 1031.00 € HT;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2131 du budget communal 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

6) RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'été 2026 dans les différents services communaux

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'été 2026 afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services de la commune et la qualité de l'accueil et des prestations touristiques proposées.

Il apparaît ainsi nécessaire de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 2 Agents polyvalents - A temps complet

Service Administratif :

- 1 Agent administratif - A temps complet

Service Technique :

- 5 Agents techniques polyvalents à temps complet

- 1 Conducteur Transports en commun (petit train)

Service Entretien :

- 1 Agent d'entretien à temps complet ou 2 agents à mi-temps

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

- 1 Agent diplômé à temps complet pour occuper la fonction de Directrice Adjointe
- 2 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – A temps complet
- 1 Animateur(trice) CAP Petite Enfance – A temps complet

Section Centre de Loisirs :

- 11 Animateurs(trices) BAFA – A temps complet
- 1 Animateur(trice) BPJEPS – A temps complet

Pôle Sports Loisirs:

- 1 Maître-Nageur-Sauveteur – A temps complet
- 1 Agent polyvalent accueil PSL et SPA – A temps complet

Bâtiment communal :

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer les missions du service public municipal lors de la saison touristique d'été ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de créer 29 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'été 2026, répartis dans les différents services comme évoqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Votants pour 7

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Tableau des effectifs – Création d'un poste de Garde-Champêtre (cat C) ou d'un Agent de Police Municipale (cat C)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2026 :

- soit un emploi permanent à temps complet de Garde-Champêtre, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Gardes-Champêtres – Grades de Garde-Champêtre Chef ou Garde-Champêtre Chef Principal.
- soit un emploi permanent à temps complet d'Agent de police Municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale – Grade de Brigadier ou Brigadier-Chef Principal ou Chef de Police Municipale.

Ce recrutement vise à accompagner la collectivité et l'exécutif dans la mise en œuvre des missions de tranquillité et de sécurité, telles que définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire précise que ces postes sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Gardes-Champêtres ou des Agents de Police Municipale (Catégorie C).

Le choix définitif entre ces deux options sera arrêté en fonction des suites de cette procédure de recrutement et des candidatures reçues.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent relevant :
 - soit du cadre d'emploi des Gardes-Champêtres – Grade de Garde-Champêtre Chef ou Garde-Champêtre Chef Principal - relevant de la catégorie hiérarchique C pour assumer la fonction de Garde-Champêtre à temps complet.
 - soit du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale – Grades de Brigadier ou Brigadier-Chef Principal ou Chef de Police Municipale - relevant de la catégorie hiérarchique C pour assumer la fonction d'Agent de Police Municipale.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 du budget communal.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Procédure d'avancement de grade 2026 - Création et suppression de postes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2025, fixant à 100 % les taux de promotion pour les avancements de grades à intervenir en 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement de grade par ancienneté.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

Avancements de grade par ancienneté :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Il est précisé que les agents seront nommés à la date à laquelle ils remplissent les conditions d'ancienneté, conformément au tableau d'avancement de grade 2026 et que les postes précédemment occupés seront supprimés à cette même date.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Créé les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents concernés, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2026 :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 - 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Précise que les agents seront nommés à la date à laquelle ils remplissent les conditions et que les postes précédemment occupés seront supprimés, soit :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
 - 3 postes d'Adjoint Technique
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 du budget communal 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 7
Abstentions 0
Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 30 janvier 2026.
- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées par le Maire entre le 30 janvier et le 13 février 2026.

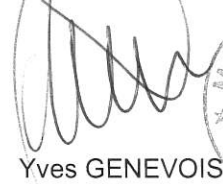
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h05.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire



Yves GENEVOIS

